

CHRONIQUE

L'avertisseur de fumée sauve des vies!

Les statistiques des 10 dernières années démontrent qu'en moyenne 50 décès accidentels surviennent annuellement lors d'incendies de bâtiments. Seulement 42 % des bâtiments incendiés étaient munis d'avertisseurs de fumée fonctionnels.¹

Comment le choisir

- L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.
- L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.
- L'avertisseur muni d'une pile longue durée au lithium constitue un choix avantageux. La pile, située dans un compartiment scellé, a une durée de vie de dix ans.
- Si un occupant est malentendant, il est recommandé d'installer des avertisseurs de fumée qui combinent une lumière stroboscopique et du son.
- Dans les constructions neuves, l'avertisseur de fumée doit être relié au système électrique. Il devrait idéalement contenir une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- Le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada doit apparaître sur l'avertisseur de fumée, indiquant qu'il répond aux normes canadiennes.

L'installation

- Installer un avertisseur de fumée **à chaque étage de votre demeure**. C'est obligatoire en vertu du règlement concernant la prévention incendie de la municipalité de Saint-Victor! *(Note : Plus la détection de l'incendie est rapide, plus les occupants ont des chances de se mettre en lieu sûr. D'autre part, si un occupant est à l'aise et apte à utiliser un extincteur, il a davantage de chance de contrôler l'incendie s'il est détecté à sa naissance et ainsi sauvegarder des biens précieux (un extincteur est conçu pour éteindre des incendies de faible dimension, soit moins de 1m).)*
- Préférentiellement, installer un avertisseur dans **chaque chambre à coucher**. *(Note : Principalement dans les chambres où les occupants dorment la porte fermée.)*
- Dans les constructions neuves, les avertisseurs de fumée doivent être **reliés au réseau électrique et être reliés entre eux**, de façon à ce que tous les avertisseurs de fumée sonnent lors d'un incendie. *(Note : Optez davantage pour des avertisseurs de fumées électriques munis de piles de secours.)*
- Toujours suivre les directives du fabricant quant aux directives spécifiques de l'installation.

¹ <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/avertisseur-fumee.html>

L'entretien

- Remplacer la pile de l'avertisseur deux fois par année. Nous vous conseillons d'effectuer ce remplacement aux changements d'heure. *(Vérifiez avec le guide du fabricant, certaines piles ne doivent pas être utilisées dans certains appareils.)*
- Mensuellement, appuyer sur le bouton d'essai pendant quelques secondes. Un signal sonore doit se faire entendre immédiatement. Si ce n'est pas le cas, changez la pile. *(Faites la vérification aussi au retour des vacances ou après une absence de plus de 7 jours. En effet, le signal sonore indiquant une pile faible ne se fait pas entendre plus d'une semaine.)*
- Remplacer les avertisseurs selon les recommandations du fabricant, généralement aux dix ans. La date de fabrication ou d'expiration est indiquée sur le boîtier. En l'absence d'une telle date, ne prenez aucun risque, remplacez immédiatement l'appareil.
- Remplacer l'avertisseur s'il est endommagé, peinturé ou s'il n'émet pas de signal au remplacement de la pile ou lors du test de détection de la fumée.
- Se référer au guide du fabricant pour plus d'information concernant l'entretien celui-ci.



Nous vous invitons à consulter le lien suivant ou à nous communiquer directement pour obtenir des informations supplémentaires.

Lien:

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/avertisseur-fumee.html>

Émile Paris

Technicien en prévention incendie

prevention@st-victor.qc.ca

418 588-6854

